

Le décompte des heures effectuées par le personnel à temps complet vous est remis (doc. 4).

3 Décomptez les heures supplémentaires du personnel à temps complet pour le mois d'avril (annexe 3).

DOC 4 Relevé des heures effectuées durant le mois d'avril

Nom et prénom du salarié		TC ou TP	du 28/03 au 03/04	du 04/04 au 10/04	du 11/04 au 17/04	du 18/04 au 24/04	du 25/04 au 01/05
1	Defaut Vanessa	TC	40	40	35	35	35
2	Lebrech Stephan	TC	42	40	35	Congés payés	35
3	Ouardi Nadia	TC	41	44	35	35	35
4	Renard Magalie	TP 15	15	16	15	15	15

INFO

TC = temps complet
TP 15 = temps partiel 15 h/semaine

INFO

Semaine non terminée en avril.

ANNEXE 3 Décompte des heures supplémentaires d'avril

Nom et prénom du salarié		Coef.	du 28/03 au 03/04	du 04/04 au 10/04	du 11/04 au 17/04	du 18/04 au 24/04	du 25/04 au 01/05	Total
1	Defaut Vanessa	H 125 %						
		H 150 %						
2	Lebrech Stephan	H 125 %						
		H 150 %						
3	Ouardi Nadia	H 125 %						
		H 150 %						

4 Calculez, pour chaque salarié à temps complet, le taux horaire normal et le taux qui s'applique aux heures supplémentaires (annexe 4) (attention à bien respecter le SMIC).

ANNEXE 4 Taux horaires des salariés à temps complet

Calcul du nombre d'heures normales dans un mois sur la base de 35 h par semaine (mensualisation)

Nom et prénom du salarié		Salaires mensuel de base	Nombre d'heures normales	Taux horaire normal	Taux horaire majoré de 25 %	Taux horaire majoré de 50 %
1	Defaut Vanessa	1 430,22				
2	Lebrech Stephan	1 465,00				
3	Ouardi Nadia	1 475,00				

- 5 Calculez les données relatives aux heures complémentaires de Magalie Renard, salariée à temps partiel sur la base de 15 heures par semaine (**annexe 5**).

ANNEXE 5 Heures complémentaires pour le temps partiel

Calcul du nombre d'heures normales par mois sur la base de _____
15 h par semaine (mensualisation) _____

Nom et prénom du salarié	Salaire mensuel de la grille pour 35 h par semaine	Nombre d'heures au contrat	Salaire mensuel de base du salarié	Taux horaire des heures normales	Taux horaire des heures complémentaires	Nombre d'heures complémentaires
4 Renard Magalie						

- 6 Récapitulez, pour l'ensemble du personnel, les salaires bruts correspondant aux heures travaillées (**annexe 6**).

ANNEXE 6 Salaires bruts correspondant aux heures travaillées

Salarié	Désignation	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
Defaut Vanessa	Salaire de base			
	Heures supplémentaires à 125 %			
	Heures supplémentaires à 150 %			
Lebrech Stephan	Salaire de base			
	Heures supplémentaires à 125 %			
	Heures supplémentaires à 150 %			
Ouardi Nadia	Salaire de base			
	Heures supplémentaires à 125 %			
	Heures supplémentaires à 150 %			
Renard Magalie	Salaire de base			
	Heures complémentaires à 100 %			

FAIRE LE POINT

Les heures supplémentaires et complémentaires



Relevé des heures par semaine

Pour un salarié mensualisé à temps complet :

HEURES NORMALES

(mensualisées)

- _____
- _____

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(décomptées à la semaine)

- _____
 - _____
- ➔ majoration de 25 %
- ➔ majoration de 50 %

Pour un salarié mensualisé à temps partiel :

HEURES NORMALES

(mensualisées)

- Le nombre est défini par le contrat de travail

HEURES COMPLÉMENTAIRES

(décomptées à la semaine)

- Heures effectuées en plus par rapport au contrat

MISSION 3 Rechercher les majorations sur salaire

La convention collective décrit le régime des primes d'ancienneté (doc. 5) qu'il vous faut analyser.

7 Étudiez les termes de la convention collective et présentez les taux qui doivent être appliqués selon l'ancienneté (annexe 7).

DOC 5 Les primes d'ancienneté de la convention collective (extraits)



Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 21 janvier 1997. Étendue par arrêté du 7 octobre 1997. JORF 21 octobre 1997. - Textes Attachés - Avenant n° 6 du 10 juin 1996 relatif à la prime d'ancienneté

Avenant n° 6 du 10 juin 1996 relatif à la prime d'ancienneté

Article 1^{er}

L'ancienneté à prendre en compte est l'ancienneté acquise par chaque salarié, au service du même employeur.

Les pourcentages à prendre en considération sont ceux tels que fixés par l'article 24 susvisé « Prime d'ancienneté » qui prévoit une majoration des taux tous les 3 ans, allant de 3 % après 3 ans de présence effective jusqu'à 15 % après 15 ans de présence effective.

La prime d'ancienneté est versée tous les mois à partir de 3 ans de présence.

Elle est calculée sur le salaire minimum de l'emploi

ANNEXE 7 Taux de prime d'ancienneté

Durée de présence effective	après 3 ans	après 6 ans	après 9 ans	après 12 ans	après 15 ans
Taux de la prime					

8 Calculez la prime d'ancienneté qui sera attribuée à chaque salarié (annexe 8).

ANNEXE 8 Prime d'ancienneté de chaque salarié ajoutée à la paie du mois d'avril N

	Nom et prénom du salarié	Date d'embauche	Ancienneté au 30/04/N	Salaire minimum de l'emploi	Taux de prime	Montant de la prime
1	Defaut Vanessa	01/04	N - 8			
2	Lebrech Stephan	01/04	N - 4			
3	Ouardi Nadia	01/12	N - 5			
4	Renard Magalie	01/10	N - 1			

Deux salariés bénéficient d'avantages en nature (doc. 6) qu'il faut intégrer à leur fiche de paie.

9 Étudiez et chiffrez les avantages en nature (annexe 9).

DOC 6 Avantages en nature du personnel



Les avantages en nature fournis par l'entreprise

L'employeur Hyper fleurs fournit, gratuitement, à deux de ses salariés, Nadia Ouardi et Stephan Lebrech, le repas plusieurs midis chaque semaine. Durant le mois d'avril N ces deux salariés ont bénéficié de 12 repas chacun. Cette fourniture de repas constitue, pour les salariés, des avantages en nature, élément du salaire brut, soumis à cotisations sociales.

INFO

Les avantages en nature représentent la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Exemples : nourriture, logement, véhicule, ordinateur, téléphone portable...

Si l'employeur fournit gratuitement les repas ou paie directement le repas au restaurateur, l'évaluation de l'avantage en nature est forfaitaire et est fixée, depuis le 1^{er} janvier 2016, à 4,70 euros par repas.

ANNEXE 9 Avantages en nature du personnel en avril

Salarié	Désignation	Nombre ou base	Taux ou % ou €	Montant
Defaut Vanessa	Avantages en nature nourriture			
Lebrech Stephan	Avantages en nature nourriture			

Dans le calcul du salaire brut qui sert de base au calcul des cotisations sociales, faut-il ajouter ou retirer les avantages en nature ?

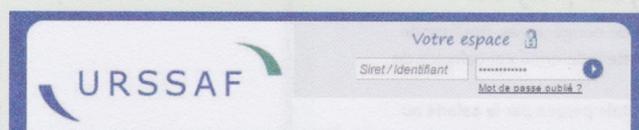
Toutefois les avantages en nature ne sont pas ajoutés aux montants à payer sur la fiche de paie car la nourriture a été déjà donnée au salarié.

Que faut-il donc faire, sur la fiche de paie, afin de ne pas donner deux fois les avantages en nature ?

Magalie Renard a utilisé son véhicule personnel (4 CV fiscaux) afin de réaliser une livraison. Elle a effectué à cette occasion 34 km qu'il faut lui rembourser selon le barème (doc. 7).

10 Étudiez et chiffrez les frais professionnels à rembourser au salarié (annexe 10).

DOC 7 Barème des frais professionnels



Indemnités kilométriques – Voiture (Montants au 1er janvier 2016)

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1 288$	$d \times 0,401$

d = distance parcourue à titre professionnel

ANNEXE 10 Frais professionnels à rembourser

Salarié	Calculs	Montant
Renard Magalie		
Ce montant doit-il faire partie du salaire brut soumis à cotisations ?		
Ce montant vient-il en plus ou en moins à la fin de la fiche de paie ?		